

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	25
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt cinq le treize février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LEON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - M. Patrick LOISEL - Mme Laurence THOMAS, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN – M. Jean-Claude BANCHEREAU – Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN – Mme Cindy GERME – Mme Isabelle LE GUEN - M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT – Mme Emilie DESOUCHE – M. Jérôme GRIFFART – M. Philippe LE JANNOU – Mme Marie NICOLAS, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Gaëlle LARGET
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Véronique BOURGES	Pouvoir à Emilie DESOUCHE
Alain NICOLAS	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENTS EXCUSÉS :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Patricia DERRIEN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

2025-7-2.1**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Plan de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), outil de gestion du Site Patrimonial (SPR), a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre au 6 novembre 2024. Le rapport d'enquête ainsi que les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public en mairie de Perros-Guirec, au siège de Lannion-Trégor Communauté (LTC) et sur leur site internet.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à rendre un avis sur le projet de PVAP modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera ensuite chargé d'approuver le PVAP de Perros-Guirec après accord du Préfet de Région.

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019 sollicitant Lannion-Trégor Communauté pour réviser le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec – ex. Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 6 octobre 1998 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 juin 2019 prescrivant la révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec en date du 3 juin 2021 approuvant la modification du périmètre du SPR (2 secteurs « Ploumanac'h » et « balnéaire et littoral ») ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 août 2022 approuvant la modification du périmètre du SPR ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 février 2023 portant sur la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Perros-Guirec ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 février 2023 engageant la procédure d'élaboration du Plan de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Perros-Guirec et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec du 4 janvier 2024 donnant un avis favorable sur le projet de PVAP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 30 janvier 2024 arrêtant le projet de PVAP de Perros-Guirec et le bilan de la concertation ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor en date du 22 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement des Côtes d'Armor en date du 11 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 6 août 2024 sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture réunie le 17 juin 2024 ;

VU l'arrêté de Lannion-Trégor Communauté en date du 31 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PVAP ;

CONSIDÉRANT l'enquête publique organisée du 8 octobre au 6 novembre 2024,
CONSIDÉRANT le rapport d'enquête de la Commissaire Enquêtrice faisant état des observations reçues pendant l'enquête publique,
CONSIDÉRANT les conclusions et l'avis favorable de la Commissaire Enquêtrice au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,
CONSIDÉRANT les avis favorables des personnes publiques associées,
CONSIDÉRANT les propositions de modifications apportées au règlement graphique et au règlement écrit suite à l'avis et aux conclusions de la Commissaire Enquêtrice,
CONSIDÉRANT que ces modifications apportent des corrections et des précisions au projet de PVAP,
CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable réunie le 30 janvier 2025 sur ces propositions de modifications sous réserve de la prise en compte des autres points évoqués en séance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine modifié suite à l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération (lien : **PVAP SPR Perros-Guirec**), avant approbation par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Adopté à l'unanimité des membres présents



Ainsi fait et délibéré
Le 13 février 2025
Pour extrait certifié conforme
Erven LEON
Le Maire de PERROS-GUIREC

